



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 16/06/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
23/06/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

Sauf délibération n°2023-3-4 avec les modifications suivantes : 19 présents, 8 procurations, 27 votants, 2 absents excusés (Françoise BARRERE et Fabio VITULLI).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Avril 2023

Mme Vallier : demande une modification dans le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril de la délibération portant sur la subvention exceptionnelle « Les Foulées Seyssessoises », qui faisait porter l'absence de quorum pour la voter uniquement sur la minorité, alors qu'elle rappelle que leur absence au conseil municipal d'avril était volontaire, et que cela est également dû à l'absence d'élus de la majorité qu'elle estime récurrente.

Monsieur Le Maire : indique que le message de l'absence groupée de la minorité a été bien compris par la majorité, et qu'il peut arriver à des élus de la majorité d'être absents car ils ont une vie personnelle avec des contraintes. Il rappelle en outre que seul ce point n'a pas pu être voté en raison de l'appartenance d'élus au Bureau de l'association concernée, pour le reste le nombre d'élus de la majorité était suffisant. Par contre il propose la modification du procès-verbal du conseil municipal du mois d'avril.

La phrase est donc modifiée comme suit : « [...] Toutefois, compte tenu de l'absence des membres de l'opposition et de certains membres de la majorité, et comme des élus présents ont un lien avec l'association « Les Foulées Seyssessoises », ce qui les oblige à ne pas participer au vote sur l'attribution de la subvention à ladite association, le quorum n'est pas atteint. [...] »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023, après la modification indiquée ci-dessus pour la subvention exceptionnelle attribuée aux « Foulées seyssaises ».

DÉCISIONS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par une délibération prise lors de sa séance du 9 juin 2020.

Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant TTC
08-2023	Mise à disposition de terrain au profit de la ville de Seysses pour l'implantation d'une aire de parking à destination du stationnement des agents de la mairie	SCI Prim Gestion	2 000 € l'année
09-2023	Rétrocession à la commune de la concession funéraire n°802	Suzanne et Marcel CAMPAGNE	135,48 €
10-2023	Demande de subvention à l'Etat (DETR et DSIL) pour la création d'un troisième groupe scolaire	DETR/DSIL	600 000 € DETR et 293 725 € DSIL
11-2023	Construction d'un troisième groupe scolaire : demande de subvention au conseil départemental Haute-Garonne	Conseil départemental Haute-Garonne	2 295 000 €
12-2023	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire (prix définitif après APD)	Atelier d'architecture Philippe Guilbert	Tranche ferme : + 170 583,34 € HT. Tranche conditionnelle (salle de sports) : + 83 600 € HT.
13-2023	Tarif location exceptionnelle de la salle de la Maison du foot		100 €
14-2023	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de certains lots du marché de construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire à Seysses	Lot 4 : charpente métallique, Lot 8 : menuiserie intérieure, Lot 9 : mur mobile, Lot 15 : CVC/plomberie/sanitaire Lot 19 : vêtements briques	
15-2023	Cession d'un instrument de musique (piano)	Entreprise Piano Parisot	500 € TTC
16-2023	Déclaration sans suite marché locaux police municipale	Lot n°1 « démolition/gros œuvre » et lot n°4 « menuiseries intérieures / aménagements »	

17-2023	Attribution du marché de construction du 3ème groupe scolaire	Lot n°1 Voirie et Réseaux Divers Lot n°2 Gros Œuvre Lot n°3 Structure Bois / Couverture Tuiles Lot n°5 Etanchéité Lot n°6 Menuiserie Extérieure Lot n°7 Cloison / Doublage Plafond Lot n°10 Carrelage Lot n°11 Peinture Lot n°12 Sol Souple Lot n°13 Signalétique Lot n°14 Electricité Lot n°16 Equipement cuisine Lot n°17 Ascenseur Lot n°18 Espace Verts	5 938 402,72 € HT pour les 14 lots retenus sur 19.
---------	---	---	--

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. MISE A JOUR DE LA CARTE SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Rapporteur : Philippe STREMLER, Maire-adjoint.

La sectorisation scolaire impose l'affectation d'un élève dans une école publique donnée, permet de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec la capacité d'accueil de l'établissement, et favorise la mixité sociale.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit formaliser une carte scolaire, qui précise pour chaque adresse l'école de rattachement.

Il est nécessaire d'actualiser la carte scolaire pour une application à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, afin d'équilibrer au mieux les effectifs des deux groupes scolaires existants qui seront très chargés dans l'attente de la construction du 3^{ème} groupe scolaire.

Toutefois :

- Afin de pouvoir s'adapter aux effectifs constatés chaque année, la carte scolaire prévoit un « périmètre tampon » dans lequel les élèves seront affectés dans l'un ou l'autre des deux groupes scolaires actuels,
- En cas de création d'une rue non listée sur la carte, elle est automatiquement affectée dans le « périmètre tampon »,
- Le Maire peut dans des cas exceptionnels décider d'affecter un élève sur un autre groupe scolaire que celui défini dans la carte scolaire (par exemple en cas d'ouverture ou de fermeture de classe ou de création d'une nouvelle école),
- Le Maire peut exceptionnellement accorder des demandes de dérogation à cette sectorisation.

M. Stremier : annonce qu'une mise à jour des listes de rues a été faite, accompagnée d'une cartographie pour rendre plus lisible le découpage, qui seront en ligne sur le site internet de la commune.

Il y a en outre déjà un travail de réflexion en commission sur le futur périmètre avec l'arrivée du 3ème groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De déterminer** la carte scolaire selon le document cartographique et la liste des rues
- **De valider** les conditions d'application indiquées ci-dessus.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE AU COLLEGE (ALAC)

Rapporteur : Philippe STREMLER, Maire-adjoint.

L'ALAC a pour objectif de prévenir et diminuer l'échec de la socialisation, développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire et le foyer socio-éducatif.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Mairie de Seysses, organisateur de l'ALAC, souhaite notamment que les activités de l'ALAC et du FSE puissent coexister, éventuellement se compléter, et que des actions communes puissent être entreprises afin de permettre aux jeunes de se responsabiliser et de participer activement au développement de tout projet socioculturel.

Les signataires sont la Mairie, le collège, le Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège (association loi 1901) et le Conseil Départemental (propriétaire des locaux).

Cette convention sera en vigueur sur l'année scolaire 2023-2024, sans possible reconduction tacite (une poursuite de cette collaboration nécessitera la signature d'une nouvelle convention).

Dans ce cadre, la commune interviendra dans les locaux du collège en période scolaire, hors jours fériés, les mardis et vendredis de 12h à 14h avec un animateur, et les jeudis de 12 à 14 h avec deux animateurs.

La participation des familles se fait par l'intermédiaire du FSE, qui s'engage à reverser au moins 1 € par élève scolarisé à l'ALAC, pour l'achat de matériel ou une contribution à la réalisation de projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider le principe de création d'un ALAC avec la participation d'agents communaux,
- D'autoriser M le Maire à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels.

3. DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF AVENUE NELSON MANDELA

Rapporteur : Malika BENSOUICI, Maire-Adjointe

Dans le cadre d'une démarche participative, les écoliers et des collégiens membres du conseil de la vie collégienne, ont été invités à trouver un nom pour le nouveau complexe sportif situé avenue Nelson Mandela, avec comme principe de base qu'il s'agisse d'un sportif de haut niveau Haut-Garonnais en situation de handicap. Cette démarche s'est faite par un « concours de l'éloquence », porté par des enfants des écoles primaires publiques de la commune et des élèves du collège, soit 3 groupes soutenant le nom de Brianna VIDÉ et 3 groupes soutenant le nom de Maxime VALET. Ce concours a porté sur les portraits des sportifs mais également sur les valeurs que revêt ce projet d'inclusion, d'égalité, de fraternité et d'égalité femme/homme.

Au terme de ce processus, le jury composé de conseillers municipaux de la commission éducation, de la conseillère départementale, d'agents communaux, d'écoliers et de collégiens a choisi le nom de Brianna VIDÉ.

En vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur cette dénomination afin de l'officialiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'approuver la dénomination suivante pour le complexe sportif située avenue Nelson Mandéla : complexe sportif Brianna VIDÉ.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES FOULEES SEYSOISES »

Rapporteur : Marie-Ange KOFFEL, Maire, Adjointe

Toutes les associations souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2022 ont été invitées à remplir un dossier détaillé. Les demandes formulées par les associations ont fait l'objet d'une décision d'attribution lors du dernier conseil municipal, après examen en commission.

Or, la subvention à cette association n'a pu être attribuée lors du précédent conseil municipal en raison d'une absence de quorum.

En effet, pour éviter tout risque d'illégalité de la délibération d'attribution des subventions aux associations et tout potentiel conflit d'intérêt, les élus qui sont membres du bureau ou ont un lien familial ou de proximité avec un membre du bureau d'une association, ne doivent pas participer au débat et au vote de cette délibération. Mme Barrère et M Vitulli ne participent donc pas à cette délibération.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Les Foulées Seyssaises » une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 de 2 000 €, en contrepartie de l'organisation de la course « la foulée pour la vie » organisée sur la commune le 5 novembre 2023.

Mme Gonzalez indique que la minorité va voter pour, mais elle se demande pourquoi en application des critères d'attribution une subvention va être versée à cette association, alors qu'ils vont reverser leurs profits à une autre association, alors qu'une association des parents d'élèves dans le même cas s'est vue refusée une subvention.

Mme Koffel souligne qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour les aider à démarrer la première année car cela nécessite un budget conséquent. Elle rappelle que c'est un évènement qui existait il y a quelques années et qui suscitait beaucoup d'enthousiasme, et que la municipalité souhaitait soutenir cette initiative de la faire renaître.

Monsieur Le Maire rajoute que « La Foulée pour la Vie » s'est arrêtée par manque de bénévolat. D'autres subventions sont aussi recherchées, notamment auprès du Conseil Départemental qui en principe n'attribue pas de subvention la 1^{ère} année à une association, mais on essaie de faire valoir qu'il s'agit d'une association qui existait déjà au préalable. Sans subvention, cette course ne pourrait pas redémarrer.

Mme Vallier demande comment est justifié le refus de subvention pour l'association des parents d'élève de l'école Flora Tristan concernant le voyage de fin d'année, car tous les parents ne peuvent pas participer financièrement à ce type de projet. Elle demande une réflexion de subvention exceptionnelle en 2024 pour les deux écoles, qui serait faite auprès des associations de parents d'élèves, qui ensuite reverseraient aux écoles cette somme pour le voyage scolaire de fin d'année.

Monsieur Le Maire s'étonne de cette intervention, car la commune donne plus de 60 € par élève au niveau des écoles en terme de dotation, et il y a aussi eu une augmentation pour le transport des écoles maternelles. Par contre ce sont les écoles qui répartissent le budget en fonction de leurs priorités. Un échange a eu lieu avec les directrices des écoles sur les difficultés financières que pourraient rencontrer les familles, on a aussi des aides avec le CCAS, en particulier pour la restauration scolaire. Il n'a eu aucune remontée des associations de parents d'élèves ou des directrices indiquant qu'un enfant ne serait pas partie en voyage scolaire pour des questions financières. Si ça devait être le cas une réflexion d'augmentation de la dotation Mairie pourrait être faite car elle sert aussi à ces voyages scolaires, il n'y pas lieu que cela passe par l'intermédiaire d'une subvention aux associations de parents d'élèves. Concernant ces associations, des autorisations de manifestations ont été autorisées par la mairie afin de leur apporter des fonds, qui peuvent ensuite être reversés aux écoles.

Mme Vallier demande si le CCAS peut communiquer avec les parents et les inciter à s'en rapprocher si nécessaire et envisager une subvention exceptionnelle ciblée pour les voyages de fin d'année, car elle estime que la dotation communale ne sert pas aux voyages de fin d'année qui sont payés par les parents.

Mme Grandsimon explique qu'après échanges avec les communes voisines, le CCAS de Seysses a pris le parti de favoriser l'aide à la cantine (12 000 € de budget annuel pour payer la restauration scolaire de familles en difficulté), et de façon générale en plus de l'argent de la coopérative scolaire ce sont souvent les associations de parents qui organisent par exemple des ventes de gâteau pour récupérer les fonds.

Mme Vallier indique qu'elle ne demande à ce que la commune de Seysses verse 5 000 €, mais 1 000 € de subvention supplémentaire pour les voyages scolaires pourraient être versés, et qu'il peut être difficile aux personnes en difficulté de se rendre au CCAS

Monsieur Le Maire rappelle que les parents peuvent aussi joindre le secrétariat du maire afin de prendre rendez-vous pour évoquer leurs difficultés si c'est trop compliqué pour eux de passer par le CCAS, mais il est très sollicité et traite les dossiers avec toute la confidentialité nécessaire, donc globalement beaucoup de personnes osent venir quand c'est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **D'attribuer** à l'association « Les Foulées Seyssoisises », la subvention au titre de l'exercice 2023, selon la ventilation figurant dans le tableau suivant :

Associations	2022	2023	
	Accordée	Demandée	Accordée
Les Foulées Seyssoisises (subvention en contrepartie de l'organisation de la course « la foulée pour la vie » du 5 novembre 2023)	0€	5 000€	2 000 €

5. BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET PRINCIPAL (RECTIFICATIF DU MONTANT DU REPORT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT)

Rapporteur : Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe

Lors du dernier conseil, la délibération n°2023-2-11 a approuvé le budget primitif 2023 et la délibération n°2023-2-10 a validé l'affectation des résultats.

Or, l'affectation des résultats est d'un montant d'1 213 870,38 €, alors que le montant repris dans le budget primitif a été arrondi sans les centimes à 1 213 870 €, d'où un déséquilibre de 38 centimes qu'il convient de rectifier.

De même, la reprise de l'excédent d'investissement a été arrondie à 5 981 919 € au lieu de 5 981 919,18 €.

Ainsi, les modifications suivantes sont donc apportées par rapport au budget voté le 6 avril :

- Chapitre 002 « report en fonctionnement » : 3 713 870,38 € au lieu de 3 713 870 €
- Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 750 999,62 € au lieu de 751 000 € (article 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables » : 4 999,62 € au lieu de 5 000 €).
- Chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 5 981 919,18 € au lieu de 5 981 919 €.
- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » : 1 009 999,71 € (au lieu de 1 009 999,89 €). (article 10222 FCTVA 609 999,71 € au lieu de 609 999,89 €).

La présentation du budget primitif 2023 rectifié est reprise dans la maquette budgétaire et le document de présentation, sans aucune autre modification que celles indiquées ci-dessus par rapport à la version votée le 6 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver le budget primitif 2023 rectifié conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération : par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 704 155 €	10 704 155 €
Section d'investissement	15 063 400 €	15 063 400 €
TOTAL	25 767 555 €	25 767 555 €

-D'abroger la délibération n°2023-2-11 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023.

Pour : 22, abstentions : 7

6. REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AVEC LE MURETAIN AGGLO : HARMONISATION DU FINANCEMENT DU POOL ROUTIER

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Il a été constaté que le service « voirie » de l'Agglo ne faisait pas l'objet d'un financement équitable de la part des communes.

En effet, les transferts de charge opérés lors de la fusion avec les communautés de communes Axe Sud et des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle n'ont pas abouti à une règle de financement harmonisée du « pool routier ».

Il est proposé d'étendre à toutes les communes le calcul appliqué à l'origine pour les 16 communes pour le financement de ce service. Ces coûts étant les coûts historiques de 2010, le Muretain Agglo conserve à sa charge plus de 50 % du coût actuel.

La procédure utilisée est celle de la révision libre de l'attribution de compensation, qui nécessite une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés.

Par sa délibération n°2023-090 du 30 mai 2023, le Muretain Agglo a voté un montant d'AC supplémentaire à verser à l'Agglo de 26 056 €, ce qui entraînerait un nouveau montant d'AC fonctionnement de – 271 619 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le nouveau montant de révision libre d'Attribution de Compensation de fonctionnement à – 271 619 €, suite à un montant révisé de – 26 056 €

7. REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AVEC LE MURETAIN AGGLO : APPLICATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Le Pacte financier et fiscal, adopté par le Conseil communautaire lors de sa session du 21 novembre 2022 par plus des 3/4 des suffrages exprimés, prévoyait plusieurs mesures, qui pour être mises en application nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et chaque conseil municipal concerné, dans le cadre de la procédure de la révision libre de l'Attribution de Compensation.

Pour rappel, les mesures concernant Seysses sont les suivantes :

- La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne, liée à la croissance communale (33% pour cette première année),
- La correction de « l'effet-base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'agglomération ;
- Une hausse de la fiscalité intercommunale, avec un renvoi vers les communes du surplus par rapport aux participations communales supplémentaires prévues par le Pacte.

Par sa délibération n°2023-092 du 30 mai 2023, le Muretain Agglo a voté un montant d'AC minoré à verser à l'Agglo de 45 508 €, ce qui entraînerait un nouveau montant d'AC fonctionnement de - 226 111 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le nouveau montant de révision libre d'Attribution de Compensation de fonctionnement à – 226 111 €, suite à un montant révisé de + 45 508 €.

Pour : 22, abstentions : 7

8. REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AVEC LE MURETAIN AGGLO : AJUSTEMENT DU DROIT DE TIRAGE VOIRIE ET BILAN VOIRIE 2023

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Afin d'alléger la charge financière portée par le Muretain Agglo, pour des travaux qui sont planifiés et budgétés par les communes, le conseil communautaire a acté par délibération n°2022.156 du 25 octobre 2022 la révision des modalités d'appel du financement des travaux auprès des communes, avec les éléments suivants :

- pour les travaux les plus importants, dépassant considérablement les droits de tirage, une avance de 50 % demandée au cours du 1^{er} semestre de l'année N ;
- appel du coût réel des travaux réalisés en septembre ou octobre de l'année N ;
- solde appelé en début d'année N+1.

Ces montants sont affectés à l'Attribution de Compensation Investissement, et dans le cadre des travaux planifiés pour cette année 2023 la commune est concernée par une enveloppe largement supérieure au droit de tirage habituel, due notamment aux travaux de la place de la Libération.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le nouveau montant de révision libre d'Attribution de Compensation Investissement à – 949 698 €.

9. ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT (DETR ET DSIL) POUR LA CREATION D'UN 3^{EME} GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Dans sa délibération n° 2022-5-13 en date du 15 décembre 2022 et dans la décision n°2023-10 du 19 avril 2023, la commune a établi un plan de financement et demandé des subventions.

Il est nécessaire de faire une actualisation après décision de l'Etat de financement sur une 1^{ère} tranche fonctionnelle, et sa demande d'avoir un plan de financement détaillé pour chaque tranche (financement 2023 et 2024), pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

Global :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	764 208 €	Subvention Etat (DETR)	600 000 €
Travaux	7 650 000 €	Subvention Etat (DSIL) tranche fonctionnelle n°1	293 725 €
		Subvention ADEME géothermie	100 000 €
		Subvention Région (FEDER) géothermie	100 000 €
		Subvention CD 31	2 295 000 €
		Subvention CAF	300 000 €
		<i>Total subventions :</i>	<i>3 688 725 €</i>
		Autofinancement	4 725 483 €
Total :	8 414 208 €	Total :	8 414 208 €

Tranche fonctionnelle n°1 :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	382 104€	Subvention Etat (DETR)	300 000 €
Travaux	3 825 000 €	Subvention Etat (DSIL) tranche fonctionnelle n°1	68 725 €
		Subvention ADEME géothermie	100 000 €
		Subvention Région (FEDER) géothermie	100 000 €
		Subvention CD 31	1 147 500 €
		Subvention CAF	300 000 €
		Total subventions :	2 016 225 €
		Autofinancement	2 190 879 €
Total :	4 207 104 €	Total :	4 207 104 €

Tranche fonctionnelle n°2 :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	382 104€	Subvention Etat (DETR)	300 000 €
Travaux	3 825 000 €	Subvention Etat (DSIL) tranche fonctionnelle n°1	225 000 €
		Subvention CD 31	1 147 500 €
		Total subventions :	1 672 500 €
		Autofinancement	2 534 604 €
Total :	4 207 104 €	Total :	4 207 104 €

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour 893 750 € dont :
 - 300 000 € au titre de la DETR et 68 750 € au titre de la DSIL en tranche fonctionnelle n°1,
 - 300 000 € au titre de la DETR et 225 000 € au titre de la DSIL en tranche fonctionnelle n°2,
- Soit 8,76 % du montant du projet.

INTERCOMMUNALITE

10. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : PROGRAMME LED ++ (1ERE TRANCHE)

Rapporteur : Jérôme Bouteloup, Maire

L'objectif de ce programme du SDEHG est d'accélérer le déploiement des lampes LED, pour réduire le plus rapidement possible les consommations, au regard de l'explosion du prix de l'électricité et de la nécessité écologique.

Dans ce programme, seule la lampe est changée avec un modèle imposé, alors que dans les opérations classiques l'étude porte également sur la nécessité de changer d'autres éléments (câblage, mâts, etc.) et il est possible d'avoir une lampe de son choix, en particulier pour un motif esthétique.

En outre, ce programme permet une validation immédiate du SDEHG pour l'engagement des travaux, alors que les opérations classiques, qui bénéficient d'une participation financière du SDEHG, doivent rentrer dans le cadre d'une programmation annuelle départementale et que les interventions annuelles sur une commune sont limitées.

Le principe de « LED++ » est que le SDEHG finance les travaux que la commune rembourse en totalité sur une durée de 12 ans grâce aux économies d'énergie réalisées, avec une garantie que la commune bénéficiera en outre d'une diminution de sa facture d'au moins 10%, déduction faite du remboursement au SDEHG.

Cette 1^{ère} tranche à l'étude concerne les routes départementales et le chemin de Gay, la 2^{ème} tranche concernera les routes communales hors résidences/lotissements, et la 3^{ème} tranche concernera les résidences/lotissements ; pour ces 2 dernières l'objectif sera de délibérer au Conseil Municipal de début octobre.

La 1^{ère} tranche va concerner 197 points lumineux sur 20 coffrets de commande (voir le détail dans le document joint en annexe de la note de synthèse).

Le coût pour la collectivité correspond à un remboursement annuel à verser au SDEHG de 7 450 € sur 12 ans. Dans le même temps, au tarif actuel l'économie sur la facture d'électricité est estimée à 8 637 € (facture annuelle d'électricité de 3 238 € au lieu de 11 875 €), ce qui fait que la commune aura un gain financier annuel estimé à 1 187 € pendant 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'**approuver** les travaux présentés ci-dessus,
- De **s'engager** à prendre à sa charge les 12 contributions annuelles de 7 450 €, à reverser au SDEHG sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

11. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH (SMGALT)

Rapporteur : Jérôme Bouteloup, Maire.

Pour rappel, ce syndicat a pour objet pour Seysses la gestion de la compétence supplémentaire « *gestion de ressources en eaux existantes* ». Il gère notamment la retenue de la Bure située sur les communes de Rieumes et Poucharramet, qui a pour objectif de réalimenter le Touch et soutenir l'irrigation agricole.

Le SMAGLT a procédé à une modification de ses statuts dans sa délibération 2023/04/04 du 4 avril 2023, portant sur les articles 2 et 14 des statuts du syndicat.

Pour rappel également, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De **régulariser** la liste des territoires pour lesquels est membres la CC de la Gascogne Toulousaine,
- D'**accepter** l'augmentation de périmètre d'adhésion de la communauté de communes Le Gand Ouest Toulousain, à la commune de Fontenilles (100%), (pour les compétences B, C, D, E, H),
- D'**actualiser** la liste des territoires « tout ou partie » de la communauté de communes du Volvestre,
- De **modifier** les modalités de contribution des membres,
- D'**approuver** les nouveaux statuts modifiés en conséquence, joints à la présente note de synthèse.

12. CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPFO)

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

L'EPFO est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial.

Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter les opérations d'aménagement, et contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Il permet ainsi la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH);
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, en application de conventions passées avec elles.

Le marché de logements sur la commune est assez spécialisé et tendu, la diversification de l'offre se développe, mais le rééquilibrage reste à poursuivre ; la faible offre locative de petits logements et de logements de taille intermédiaire, ne permet pas de répondre à la demande des personnes seules ou vieillissante et des jeunes ménages.

La commune de Seysses est en outre soumise aux obligations SRU depuis 2002. Avec 12,76 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage reste encore à améliorer.

Pour cela, la commune a souhaité mettre en place un partenariat avec l'EPFO sur la veille et l'action foncière, pour la réalisation de projets d'aménagement en matière d'habitat.

Certains secteurs ont été ciblés et un travail a déjà été mené sur des secteurs bien définis.

Ainsi, la commune s'intéresse à plusieurs zones, situées à la lisière du noyau ancien, présentant un potentiel important de mutabilité foncière mais également une pression foncière spéculative.

Le PLU identifie ces secteurs à enjeux en secteurs d'attente de projet global (en cohérence avec l'article L 151-41-5 du CU), imposant un gel de la constructibilité pendant 5 ans, dans l'attente de l'élaboration d'un projet global par la commune.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur les périmètres défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 4 000 000 €.

Le principe est que l'EPFO assure un portage financier dans l'attente de la revente du bien à un opérateur, avant l'arrivée à échéance de la convention. Si le bien ne peut être revendu, la commune s'engage à en assurer l'acquisition. Ainsi, avant toute acquisition par l'EPFO, la commune sera consultée pour donner son accord.

Monsieur le Maire précise que cette enveloppe ne signifie pas qu'on va dépenser 4 000 000 €, une étude va être réalisée et on pourra être actif en cas d'opportunité car il est nécessaire qu'on puisse maîtriser le foncier, mais peut-être que rien ne sera acheté.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le projet de convention pré-opérationnelle et ses annexes, passé entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, Le Muretain Agglo et la commune de Seysses, pour une durée de 5 ans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet a été joint à la note de synthèse, et les documents y afférents ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

13. ACQUISITION FONCIERE POUR LA CREATION D'UN PARKING POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE (RECTIFICATIF)

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Dans sa délibération n°2023-2-13 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur cette acquisition, mais à un prix erroné qui n'était pas celui convenu avec les propriétaires.

Pour rappel, la commune a l'opportunité d'acquérir une unité foncière pour permettre aux agents et élus de la Mairie de stationner leurs véhicules, ce qui libèrera des places de stationnement sur les voies publiques de la Place de la Libération et aux alentours.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir les parcelles n°AN 583 de 98 m² et AN 585 de 432 m², dont l'adresse cadastrale est au 9 place de la Libération, soit une superficie totale de 530 m² à un prix de 70 000 €.

Ces parcelles sont situées en zone UA du PLU, dans un espace de constructibilité limitée et encadrée.

Cette acquisition sera faite auprès de Monsieur Guy MANDEMENT, Madame Alice MANDEMENT et Madame Henriette BERNARD, qui ont accepté le principe de cette vente au prix indiqué ci-dessus.

Cette acquisition à l'amiable étant d'un montant inférieur à 180 000 €, elle ne nécessite pas l'avis du Domaine (service immobilier de l'Etat).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles AN 583 et AN 585, pour une superficie totale de 530 m² et un prix de 70 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de cette acquisition
- **D'abroger** la délibération n°2023-2-13 du 6 avril 2023 portant sur le même objet.

14. EXTENSION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LA TOTALITE DE LA PARCELLE AB 501

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire.

En 2012 la commune avait instauré un taux à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs AU du PLU, ainsi qu'en 2020 pour les secteurs d'attente de projet d'aménagement global (aussi appelés « secteurs de gel »).

Dans ce cadre, la parcelle AB 501 n'est que partiellement couverte par la Taxe d'Aménagement Majorée, une partie de cette parcelle étant classée en zone agricole dans le PLU.

Or, la limite entre deux secteurs de taxe d'aménagement ne peut en aucun cas traverser une parcelle, chaque parcelle devant être incluse dans un seul secteur.

Ainsi, la parcelle AB 501 ne peut qu'être entièrement incluse dans le périmètre d'un seul secteur, et il est donc proposé que l'ensemble de la parcelle soit dans le secteur de Taxe d'Aménagement Majorée.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'extension de la part communale de la Taxe d'Aménagement Majorée à 20% sur la totalité de la parcelle AB 501

RESSOURCES HUMAINES

- 15. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UN POSTE DE DIRECTEUR EN CHARGE DE LA STRATEGIE FINANCIERE, DE L'ACHAT PUBLIC, ET DE LA SECURISATION JURIDIQUE (ATTACHE TERRITORIAL, TOUS GRADES, CATEGORIE A, OU REDACTEUR TERRITORIAL, TOUS GRADES, CATEGORIE B).**

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'un Directeur de la stratégie financière, de l'achat public et de sécurisation juridique.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer pour créer cet emploi pouvant être occupé sur l'ensemble des grades d'attaché ou de rédacteur territorial, afin de pouvoir élargir nos possibilités de recrutement

Mme Vallier demande quels sont les besoins sur ce poste et la justification de cette embauche.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune comprend quasiment 10 000 habitants et à ce jour le service marchés et finances comprend seulement 2 agents, dont un en arrêt maladie depuis un certain temps. Or cela n'est pas suffisant au vu de notre activité, nous devons notamment renforcer le volet juridique de la commande publique, suivre les subventions, et mener une stratégie financière pour pouvoir établir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adapté, face aux contraintes financières de plus en plus fortes et aux besoins d'équipements.

Mme Vallier demande de confirmer qu'il y aura bien trois personnes sur ce service, y compris celle qui est actuellement en maladie.

Monsieur Le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi d'attaché territorial, pouvant être occupé sur les grades d'Attaché et d'Attaché principal ou sur le cadre d'emploi de de Rédacteur, pouvant être occupé sur les grades de Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} classe ou Rédacteur principal 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste, il pourrait être fait appel à un agent contractuel ayant au minimum un niveau Bac + 3, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'Attaché ou de Rédacteur,
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 22, abstentions : 7

- 16. CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE (REMPLACEMENT DE POSTES EXISTANTS : 1 ADJOINT DU PATRIMOINE TOUS GRADES, 1 ADJOINT D'ANIMATION TOUS GRADES, ET 10 ADJOINTS TECHNIQUES TOUS GRADES, CATEGORIE C).**

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Sur les 13 agents éligibles à un avancement de grade cette année, 12 sont positionnés sur des postes qui ne comprennent qu'un seul grade ; afin de rendre possible leur avancement de grade, qui se formalise par un arrêté du Maire, il est nécessaire au préalable de créer des postes pouvant être occupés sur la base de leur nouveau grade (étant précisé que la création de ces postes ne rend pas obligatoire la nomination de l'agent au grade supérieur).

Ainsi, il est proposé de créer ces postes sur tous les grades de chaque cadre d'emploi, ce qui permettra de ne pas avoir à délibérer à nouveau en cas de changement de grade du titulaire du poste, ou en cas de recrutement d'un agent positionné sur un autre grade.

Les postes précédemment existants seront ultérieurement présentés au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi d'agent de médiathèque à temps complet sur le cadre d'emploi Adjoint du patrimoine pouvant être occupé sur les grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal 2e classe et adjoint du patrimoine principal 1ere classe,
- **De créer** un emploi de responsable du service jeunesse à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation pouvant être occupé sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- **De créer** dix emplois sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pouvant être occupés sur le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2e classe et d'adjoint technique principal 1ère classe, pour les missions et aux quotités suivantes :
 - 4 emplois d'agents polyvalents au service technique à temps complet,
 - 1 emplois d'agent polyvalent au service technique à temps non complet de 31.5/35^e
 - 2 emplois d'agent d'entretien à temps non complet à 28/35^e
 - 1 emplois d'agent entretien à temps non complet à 30/35^e
 - 1 emploi de faisant fonction d'ATSEM à temps non complet à 30/35^e
 - 1 emplois de faisant fonction d'ATSEM à temps non complet à 29/35^e
- D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

17. CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CATEGORIE B, EN REMPLACEMENT D'EMPLOIS CONTRACTUELS EXISTANTS).

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

En raison des besoins de la collectivité, il convient de créer trois emplois permanents à temps non complet de professeur de musique pour assurer les missions d'enseignement artistique dans leur discipline (en l'occurrence harpe, piano et guitare), et de conduite de projets pédagogiques et culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** trois emplois permanents à temps non complet sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique à raison de 5 heures hebdomadaires pour deux postes et 4 heures hebdomadaires pour un poste, dans le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), pouvant être occupés sur les grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité.
L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération se fera sur la base d'un échelon d'un des grades du cadre d'emploi concerné.
- D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

18. CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENT D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS SUR LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINTS TECHNIQUES (CATEGORIE C, EN REMPLACEMENT D'EMPLOIS EXISTANTS).

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

En raison des besoins des services techniques et de la nécessité d'assurer des missions d'agent polyvalent, il convient de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet et un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24/35e).
Ces emplois viennent remplacer deux emplois d'agents en charge de la propreté des espaces publics créés à l'origine en emploi aidé, et un emploi de contractuel en accroissement d'activité pour lesquels on constate que le besoin est devenu pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** deux emplois permanents à temps complet sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, et un emploi à temps non-complet de 24/35^{ème}, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel, possédant une expérience et/ou une formation dans le domaine, qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

19. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'UN ANIMATEUR SPORTIF SUR LE CADRE D'EMPLOI D'ETAPS (CATEGORIE B), OU D'OTAPS OU D'ANIMATEUR (CATEGORIE C) (EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI EXISTANT)

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Dans sa délibération n°2023-2-18 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a créé un poste d'éducateur sportif sur un temps de travail de 17H30 en moyenne hebdomadaire, pour assurer des missions auprès des scolaires et dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (EMS). Outre le fait qu'avant la fusion de la communauté de communes Axe Sud et de la Communauté d'Agglomération du Muretain il y avait dans les effectifs un deuxième agent éducateur sportif, le nombre de classes et le nombre d'élèves à l'EMS a fortement augmenté, avec les possibilités données par le nouveau gymnase. D'autres actions sont également menées, notamment dans le cadre du label « terres de jeux 2024 » ou dans le cadre du sport santé.

Toutefois, ce poste a été créé sur le cadre d'emploi d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, catégorie B), alors que les candidats pouvant occuper le poste peuvent également être sur un cadre d'emploi de catégorie C, OTAPS (Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) ou animateur territorial.

Ce poste d'ETAPS précédemment créé à vocation à être supprimé après avis du CST et décision par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps non-complet de 17H30 sur le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) pouvant être occupés sur les grades d'ETAPS, ETAPS principal de 2^{ème} classe, ou ETAPS principal de 1^{ère} classe, ou Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS) pouvant être occupé sur les grades d'OTAPS qualifié et d'OTAPS principal, ou sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, pouvant être occupés sur le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience dans ce domaine, ayant au minimum un niveau Bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'ETAPS, d'OTAPS ou d'adjoint d'animation.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

20. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT D'URBANISME SUR LE CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR OU TECHNICIEN (CATEGORIE B), OU D'ADJOINT ADMINISTRATIF (CATEGORIE C) (EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI EXISTANT).

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Dans sa délibération n°2021-78 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent en charge des affaires foncières et de l'urbanisme relevant du cadre des emplois des adjoints administratifs (Catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (Catégorie B).

Toutefois, des candidats en capacité d'occuper le poste peuvent également être sur un cadre d'emploi de catégorie B sur la filière technique (technicien), et il est donc pertinent de rajouter ce cadre d'emploi à ce poste. Le poste existant de rédacteur et adjoint administratif a vocation à être supprimé après avis du CST et décision par délibération du conseil municipal.

Mme Vallier : demande si l'agent qui quitte la collectivité était la plus ancienne ou celle dernièrement arrivée.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de la personne dernièrement arrivée, qui déménage dans une autre région.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi de Rédacteur territorial, pouvant être occupés sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, ou sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, ou sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pouvant être occupés sur le grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourra être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience dans ce domaine, ayant au minimum un niveau Bac+2, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi de technicien, rédacteur ou adjoint administratif.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS ORALES :

Aucune question orale n'a été transmise.

Le Maire

Jérôme BOUTELOUP



Le Secrétaire de Séance

Valentin DE MUER